

RÉSIDENCE DU RWANDA
TERRITOIRE DE RUHENGÉRI

Ruhengeri le 21 déc. 1957

N° 3825/FIN 10



A Monsieur le Chef du Service Vétérinaire
Provincial

à USUMBUPA.

Monsieur le Chef de Service,

Comme suite à votre télégramme N°54/153720, j'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il n'y a aucun dépassement du crédit 9I.69.03I.00.02.900, il y a seulement une erreur de copie du commis, qui a mis deux postes du crédit 9I.79.03I.00.02.900 sur la fiche du crédit 9I.69.03I.00.02.900.

Je vous envoie, sous même pli, les deux fiches mod. 3I-4 relatives aux crédits susnommés.

Je vous prie de bien vouloir nous excuser pour cette erreur et je puis vous certifier que ce fait ne se reproduira plus

Le Comptable Territorial
Benoit L.